

## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES

Entre

La commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue, représentée par son Maire, Monsieur Guy MOUREAU, dûment habilité, ci-après dénommée, « Le propriétaire ».

D'une part, Et

L'association ... à Entraigues-sur-la-Sorgue, dûment représentée par ..... en tant que Président, ci-après dénommé, « l'utilisateur »

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu un droit précaire et révocable d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

### **ARTICLE 1 – OBJET**

La ville d'Entraigues-sur-la-Sorgue met à disposition la salle des fêtes, place du 8 mai 1945 84230 Entraigues-sur-la-Sorgue, dont elle est propriétaire, à l'utilisateur du ..... au ..... afin d'y organiser un.....

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS D'UTILISATION**

#### **2.1 Engagement du propriétaire**

Le propriétaire s'engage :

- A assurer dans ses locaux les conditions de bon fonctionnement et de sécurité indispensable à l'activité de l'utilisateur.
- A assurer l'entretien des installations
- A la prise en charge financière de la consommation des fluides (eau, électricité).

#### **2.2 Engagement de l'utilisateur**

L'utilisateur s'engage :

- A n'occuper le local qu'en vue de l'activité prévue à l'article 1 (Attention : Si l'objet de la manifestation est non conforme à celui annoncé dans la convention de mise à disposition, l'utilisateur se verra interdire toutes réservations suivantes d'une salle communale),
- A respecter le règlement intérieur de la salle des fêtes
- A signaler toutes dégradations au moment où elles sont constatées,
- A respecter l'ordre public l'hygiène et les bonnes mœurs, y compris celles concernant la lutte contre le bruit,
- A utiliser le local en bon père de famille, sensibiliser les adhérents au respect des lieux en matière de propreté...

- A n'utiliser le local qu'à des fins propres à l'utilisateur, le prêt du local est interdit.
- Informer de tous changements d'activité ou d'annulation de l'activité
  
- N'opérer aucune transformation des lieux
- En matière de consommation de fluides (eau, gaz et électricité), pour donner suite au plan de sobriété énergétique voté par le conseil municipal le 29 septembre 2022 (délibération n°3 jointe en annexe). Il est décidé que :
  - Chauffage et climatisation sont limités aux périodes d'occupation
  - Chauffage est limité à 19 °
  - Climatisation utilisable uniquement lorsque la température extérieure est supérieure à 30° (coupure si température extérieure inférieure à 30°) et limité à une température de 27° minimum.

### **ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue *intuitu personae* pour une durée indiquée à l'article 1.

Cette convention peut également être résiliée à effet immédiat :

- par le propriétaire, à tout moment, pour motifs d'intérêt général tenant au bon fonctionnement de l'équipement ou à l'ordre public.
- à tout moment, par le propriétaire, lorsque les obligations contractées par les parties ne sont pas respectées.

### **ARTICLE 4 – REDEVANCE**

Les redevances de la salle des fêtes ont été fixées par délibération du conseil municipal. Le produit de la mise à disposition sera versé au receveur municipal.

### **ARTICLE 5 – CAUTION**

Une caution de 150 Euros sera déposée en MAIRIE sous la forme de remise de **2 chèques, un de 50 euros et un de 100 euros établis au nom du Trésor Public, au plus tard 15 Jours avant le déroulement de la manifestation**

Les chèques de 50 € seront rendus sous huitaine dès lors que la salle sera restituée en bon état de propreté et que les clés seront rendus et celui de 100 € si aucune dégradation n'a été constatée.

Les personnes qui ont déposé des chèques de caution en début d'année sont informées que ces chèques ne sont pas à refaire à chaque manifestation et sont valables pour toute l'année.

### **ARTICLE 7 - DEDIT ET ANNULATION DE RESERVATION**

En cas de désistement de l'utilisateur, les dispositions du règlement s'appliqueront.

- En cas de dédit de la réservation dûment notifié en Mairie 8 jours francs avant la date de réservation, les cautions seront restituées
- En cas d'annulation de réservation 48 heures avant, dûment notifiée en Mairie, une caution de 50€ sera retenue
- Pour tout autre motif, autre que l'urgence (dissolution association ou du fait de l'autorité publique) si la manifestation n'a pas eu lieu et que l'organisateur réservataire n'a pas averti à temps de son annulation, comme vu ci-dessus, l'intégralité de la caution sera encaissée.

## **ARTICLE 8 – ASSURANCE**

Le propriétaire et l'utilisateur, garantissent par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation régulière des équipements mis à disposition et d'évènements majeurs ou exceptionnels. Une copie du contrat d'assurance sera fournie à la signature de la convention.

## **ARTICLE 9 : RESPONSABILITE ET SECURITE**

Dès l'entrée dans la salle, l'utilisateur assurera la responsabilité des locaux. L'Utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des moyens de lutte contre l'incendie et s'engage à maintenir toutes les issues de secours dégagées.

Lors du départ de la salle, il veillera à :

- La fermeture de toutes les issues
- A l'extinction des lumières et des appareillages mis en service

L'Utilisateur s'engage :

- A ne pas sous louer la salle à une tierce personne
- A ne pas organiser une manifestation différente de celle prévue et mentionnée dans la convention (Attention : Si l'objet de la manifestation est non conforme à celui annoncé dans la convention de mise à disposition, l'utilisateur se verra interdire toutes réservations suivantes d'une salle communale)
- A ne pas organiser de manifestation commerciale
- A respecter un niveau sonore correct et réduit après 22h et à maintenir les issues fermées en cas d'utilisation d'appareils de sonorisation

A faire respecter la circulation et le stationnement aux abords de la salle

## **ARTICLE 9 : DISPOSITIONS DIVERSES**

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur de la salle des fêtes dont il accepte les clauses.

Il devra remettre comme en ayant pris connaissance, le règlement intérieur, signé, avec le présent contrat signé également.

Sans retour des documents (règlement intérieur et convention dûment remplie, redevance et caution) la réservation de la salle des fêtes deviendra caduque.

Fait à Entraigues-sur-la-Sorgue, en  
double exemplaire,

Le Président de l'Association,

Le Maire,

Guy MOUREAU